

Règlement de consultation

Marché de massification et de transport (sous-lot A) et marché de tri et de reprise en vue du recyclage (sous-lot B) des déchets d’emballages ménagers et papiers graphiques (hors verre) issus de la consommation nomade

[Date de lancement de la consultation](#) : le 17 juin 2026 à 12h00 (CET).

[Date limite de dépôt des candidatures](#) : le 17 juillet 2026 à 12h00 (CET).

Le présent document, est communiqué aux entreprises et leurs collaborateurs consultés par Citeo et/ou y ayant accès.

Le présent document est confidentiel.

Version du 17 juin 2026

Sommaire

A	Définitions	3
B	Enjeux et objectifs de l'appel d'offres	5
1.	Cadre de l'intervention de Citeo	5
2.	Objet de l'appel d'offres	5
C	Modalités d'organisation de la consultation	7
1.	Allotissement et présentation des différents lots	7
a)	Sous-lot A : Prestation de massification et transport	8
b)	Sous-lot B : Prestation de tri et reprise en vue du recyclage	8
2.	Absence d'indemnisation pour la participation à l'appel d'offres.....	8
3.	Infructuosité, Déclaration sans suite de l'appel d'offres et éventuelle réouverture de la procédure d'appel d'offres	8
D	Dossier de consultation	9
E	Calendrier de l'appel d'offres	10
F	Modalités applicables aux candidatures	11
1.	Modalités autorisées de groupement économique.....	11
2.	Dossier de candidature.....	11
a)	Informations administratives	11
b)	Informations techniques	12
c)	Informations financières	13
3.	Transmission des candidatures.....	14
4.	Evaluation des candidatures	17
a)	Offres inappropriées et offres inacceptables	17
b)	Modalités d'analyse des candidatures	17
c)	Critères d'évaluation des candidatures	18
d)	Procédure de négociation	19
e)	Classement des candidatures.....	19
f)	Information des résultats.....	19
5.	Révision des prix	20
6.	Modalités de facturation	22
7.	Mise au point du contrat	23
a)	Projet de contrat et contrat final	23
b)	Durée du contrat.....	23
G	Précisions juridiques	24
1.	Propriété intellectuelle	24
2.	Confidentialité	24

A Définitions

Agrément : l'arrêté du 23 décembre 2024, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« **EMPG** » et « **Filière REP EMPG** »).

BPU : Bordereau des Prix Unitaires.

Cahier des Charges REP EMPG : cahier des charges, arrêté le 7 décembre 2023, y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la Filière REP EMPG.

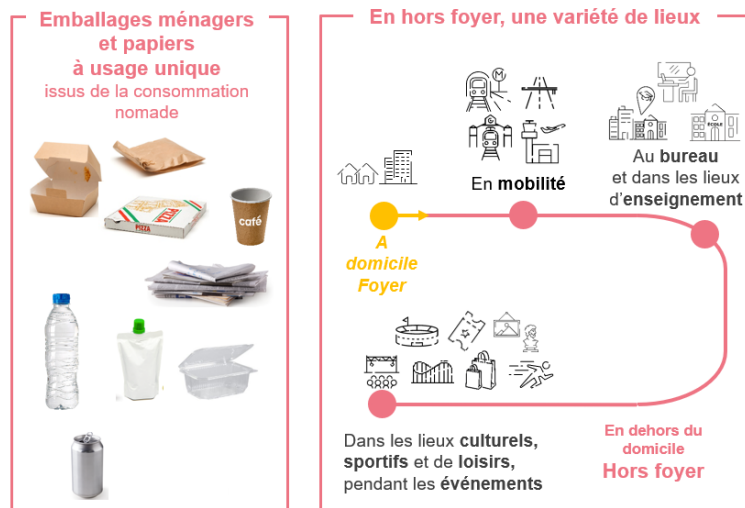
Déchets : déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques issus de la consommation nomade qui ne sont pas collectés par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD), qui sont collectés en mélange (multi matériaux) et qui sont en dehors du périmètre de la REP des emballages professionnels.

Les gisements estimés en 2026 pour chacun des départements sont précisés en Annexe 1 de l'appel d'offres.

Déclaration sans suite de l'appel d'offres : la procédure d'appel d'offres peut être déclarée sans suite par Citeo pour des raisons qui lui sont propres (disparition ou redéfinition du besoin de Citeo, motifs économiques, juridiques ou techniques, etc.) indépendamment du fait que des offres soient recevables ou appropriées.

Détenteurs : gestionnaires d'espaces accueillant du public, et détenant à ce titre des Déchets. Les Détenteurs sont notamment les lieux de mobilité (gares, stations de métro, aéroports, aires d'autoroutes), les lieux d'éducation et de santé, les bureaux et lieux d'enseignement, les lieux culturels, sportifs et de loisirs (centres commerciaux, stades, cinémas, festivals, parcs de loisirs), et les lieux événementiels (parcs des expositions, salles de spectacles, centres de congrès).

Une représentation non exhaustive des Détenteurs et des Déchets est donnée ci-dessous :



Dossier de consultation du présent appel d'offres : le dossier de consultation de l'appel d'offres est constitué des documents listés au D. Dossier de consultation du présent Règlement de la consultation.

DQE : Détail Quantitatif Estimatif.

EMPG : emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

Flux développement : le standard flux développement est trié en deux flux :

- Flux développement souple (films) : déchets d'emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP) et une teneur maximale d'emballages rigides en PE ou PP de 3% ;

- Flux développement de plastiques rigides en mélange, composé de : PET foncé et opaque (bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches), PET clair (barquettes monocouches), PS (pots et barquettes monocouches), barquettes multicouches, emballages rigides complexe en plastique.

Infructuosité de l'appel d'offres (ou appel d'offres infructueux) : la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inappropriées ou anormalement basses.

PCC : Papiers-Carton Complexé (emballages pour liquides alimentaires type « briques alimentaires »).

PCM : Papiers-cartons mêlés (mélange de papiers et cartons).

PCNC : Papiers-cartons non complexés (cartons, cartonnettes).

PE : PolyEthylène.

PP : PolyPropylène.

PET : PolyEthylène Téréphtalate.

Principe de proximité : le principe de proximité défini à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement vise à créer des boucles de gestion de déchets aussi proches que possibles de leurs lieux de production (boucles locales) et reposant sur des filières techniquement et économiquement pertinentes (boucles qualitatives et pérennes).

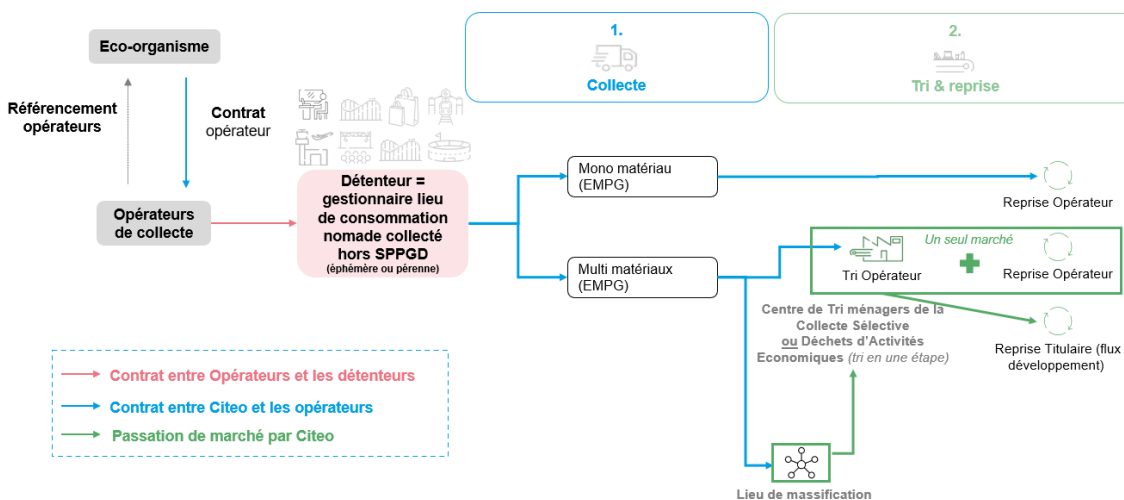
Reprise titulaire : la reprise des déchets d'emballages du flux développement souple et rigide et des monoflux plastique est assurée par Citeo, qui organise également le recyclage des déchets ainsi repris.

Reprise Opérateur : la reprise des déchets d'emballages (hors flux de la reprise titulaire) est assurée par le prestataire, qui organise le recyclage de ces flux.

Reprise Sans Frais : reprise des Déchets assurée auprès des Détenteurs, aux conditions définies par Citeo dans le cadre de son Agrément, après concertation et conformément aux dispositions du Cahier des Charges REP EMPG. La Reprise sans frais s'organise en deux étapes :

- Référencement d'opérateurs pour la collecte depuis les Détenteurs jusqu'à un point de déchargement (centre de massification ou centre de tri) : La Reprise Sans Frais ouvre droit à une contribution de Citeo à la prise en charge des coûts au bénéfice de l'opérateur de collecte. Les conditions de cette prise en charge sont détaillées dans la procédure de collecte, distincte du présent appel d'offres.
- Achat de prestations de massification et transport, tri et reprise : Pour les prestations de massification et transport, tri et reprise en vue du recyclage des Déchets collectés en mélange (multi matériaux), la passation de marchés est réalisée par Citeo, via le présent appel d'offres.

Le schéma ci-dessous reprend l'organisation globale de la Reprise Sans Frais. Le présent marché concerne la partie en vert.



SPPGD : service public de la prévention et de la gestion des déchets.

B Enjeux et objectifs de l'appel d'offres

1. Cadre de l'intervention de Citeo

Citeo est le premier éco-organisme, structure à but non-lucratif, créé par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour répondre à leur responsabilité élargie du producteur (« REP ») en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi et de transformation de leurs emballages et de leurs papiers graphiques en nouvelles ressources.

A ce titre, Citeo dispose de l'agrément de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2029, pour organiser le dispositif national de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Depuis 2020, Citeo est également une entreprise à mission.

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson collectées en 2025 et 90% en 2029 ;
- Le renforcement des obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Dans le cadre du Cahier des charges REP EMPG, Citeo devra être en mesure d'organiser et/ou financer la collecte, le tri, le recyclage et la traçabilité des emballages et papiers graphiques de la consommation nomade sur les lieux non collectés par les collectivités (hors SPPGD).

Suite à la modification du Cahier des Charges REP EMPG¹, le périmètre des déchets d'emballages concerné par le dispositif de gestion des déchets issus de la consommation nomade hors foyer hors SPPGD pourrait être amené à évoluer, dans le cadre de la concertation prévue par le cahier des charges de la REP des emballages professionnels visant notamment à assurer l'articulation de cette REP avec la REP EMPG. Dans cette hypothèse, les lauréats des différents lots (départements) pour le sous-lot A et pour le sous-lot B pourraient voir le périmètre des déchets dont ils assurent la gestion évoluer, ce qu'ils acceptent.

2. Objet de l'appel d'offres

Citeo souhaite par le présent **appel d'offres se doter de solutions de massification, transport (sous-lot A) et de tri et reprise en vue du recyclage (sous-lot B) des Déchets.**

Les solutions de massification/transport et de tri/conditionnement/reprise devront être opérationnelles et en capacité d'accueillir les Déchets dès l'attribution des marchés.

Un premier appel d'offres a été lancé et attribué en 2024 pour couvrir les départements de la Gironde (33) et du Rhône (69). Un second appel d'offres a été lancé et attribué en 2025, permettant de couvrir 34 départements supplémentaires.

¹ Le a) 8° de l'Annexe IV de l'arrêté du 2 décembre 2025 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages servant à commercialiser des produits consommés ou utilisés par des professionnels modifie l'article 5.4 de l'Annexe I de l'Arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique.



Le présent appel d'offres vise désormais à :

- **couvrir les besoins de 55 départements supplémentaires,**
- **relancer un appel d'offres pour les départements de la Gironde et du Rhône,**
- **relancer un appel d'offres pour le transport et la massification (sous-lot A) de 12 départements non attribués en 2025.**

Les lots (départements) concernés sont listés en Annexe 1 de l'appel d'offres.

C Modalités d'organisation de la consultation

1. Allotissement et présentation des différents lots

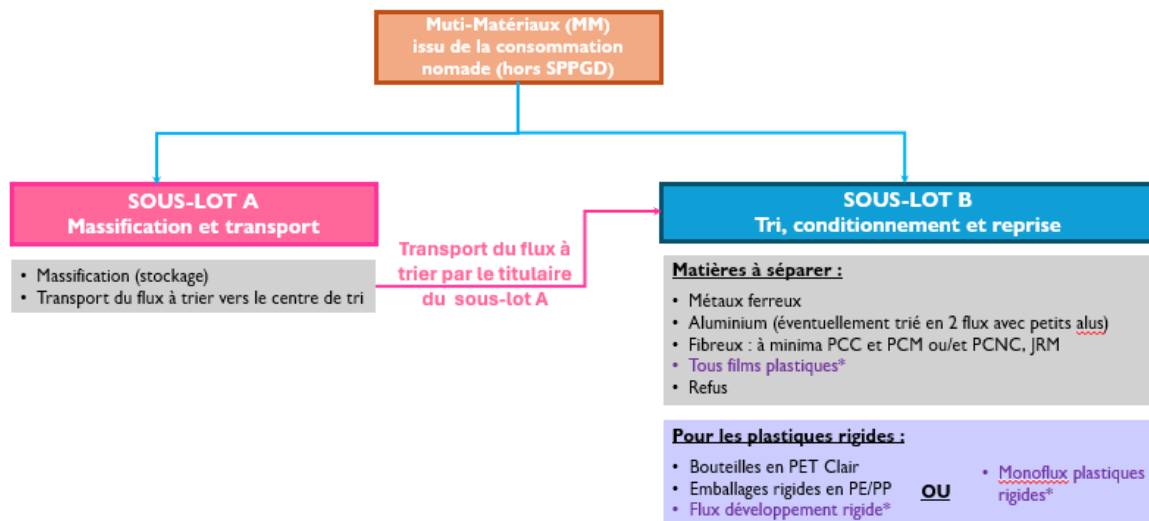
Afin d'assurer le maillage de l'ensemble du territoire ciblé, l'appel d'offres est décomposé en 69 lots listés en Annexe 1 de l'appel d'offres et correspondants :

- aux 55 départements, qui complètent les appels d'offres de 2024 et 2025, devant être couverts par Citeo dans le cadre de la massification/transport (sous-lot A) et le tri/reprise (sous-lot B) des Déchets collectés ; et au département du Rhône (69) afin de renouveler l'appel d'offres déjà lancé en 2024 ;
- aux 12 départements dont la massification/transport (sous-lot A) n'a pas pu être attribuée en 2025. Ils auront pour objectif de sélectionner un ou plusieurs prestataires uniquement pour la massification et le transport (sous-lot A) des Déchets jusqu'aux centres de tri sélectionnés ;
- au département de la Gironde (33) afin d'assurer la continuité de l'appel d'offres déjà lancé en 2024. Il aura pour objectif de sélectionner un ou plusieurs prestataires uniquement pour le tri et la reprise en vue du recyclage (sous-lot B).

Chacun des 55 lots (départements) supplémentaires sera décomposé en 2 sous-lots :

- Sous-lot A : prestation de « Massification et transport » ;
- Sous-lot B : prestation de « Tri, conditionnement et reprise en vue du recyclage ».

L'articulation des 2 sous-lots pour chacun des 55 lots (départements) est présentée sur le schéma ci-dessous :



Légende :

- : transport réalisé par l'opérateur de collecte référencé
- : transport obligatoire réalisé par le titulaire du sous-lot A

* la reprise des films, monoflux et Flux développement sera assurée par Citeo

a) Sous-lot A : Prestation de massification et transport

Ce premier sous-lot consiste à regrouper et stocker des Déchets de diverses provenances sur un même site, puis à les transporter en grand conditionnement jusqu'à l'unité de tri désignée par Citeo.

Ce sous-lot inclut également la réalisation de caractérisations sur demande de Citeo et la gestion des non-conformités.

Le détail du contenu des prestations est défini dans le Cahier des Charges Technique – Sous-lot A « Massification et transport » joint au Dossier de consultation.

b) Sous-lot B : Prestation de tri et reprise en vue du recyclage

Ce deuxième sous-lot consiste à trier les Déchets et proposer une solution de reprise en vue du recyclage des matières. Les flux réceptionnés pourront provenir soit de la collecte directement, soit d'une unité de massification du sous-lot A.

Le titulaire assurera le conditionnement et stockage des matières triées, ainsi que leur chargement dans les véhicules de transport (quelle que soit la solution de reprise retenue).

Il devra également organiser la gestion des non-conformités et des refus issus du tri (stockage, transport et traitement).

Le détail du contenu des prestations est défini dans le Cahier des Charges Technique – Sous-lot B « Tri, conditionnement et reprise » joint au Dossier de consultation.

2. Absence d'indemnisation pour la participation à l'appel d'offres

Aucune rémunération ou indemnisation ne sera due aux candidats pour la participation au présent appel d'offres ou aux discussions techniques et commerciales, y compris en cas d'Infructuosité, de Déclaration sans suite de l'appel d'offres ou de modification de l'appel d'offres, en raison notamment de l'évolution des textes régissant l'Agrément de Citeo.

Citeo est de ce point de vue libre de l'issue qu'elle donnera à l'appel d'offres, sans que son choix n'engage sa responsabilité vis-à-vis des candidats.

3. Infructuosité, Déclaration sans suite de l'appel d'offres et éventuelle réouverture de la procédure d'appel d'offres

Citeo peut à tout moment Déclarer sans suite ou Infructueux un, plusieurs ou tous les lots et/ou sous-lots de l'appel d'offres.

C'est notamment le cas lorsqu'un centre de tri, sélectionné dans le cadre du sous-lot B d'un lot (département), ne contractualise finalement pas avec Citeo, entraînant ainsi la modification du classement du sous-lot A qui est dépendant du ou des centres de tri sélectionnés et en contrat avec Citeo (cf. F. 4. B. Modalités d'analyse des candidatures).

Dans cette hypothèse, Citeo pourra, si elle décide de le Déclarer sans suite ou Infructueux, rouvrir la procédure d'appel d'offres pour le sous-lot A du lot (département) concerné et ainsi permettre à tout candidat de transmettre un nouveau dossier de candidature.

D Dossier de consultation

Le Dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- A.** Règlement de consultation (présent document) ;
- B.** Cahier des Charges Technique – Sous-lot A « Massification et transport » : document présentant le détail des prestations prévues dans le sous-lot A ;
- C.** Cahier des Charges Technique – Sous-lot B « Tri, conditionnement et reprise pour recyclage » : document présentant le détail des prestations prévues dans le sous-lot B ;
- D.** Annexes de l'appel d'offres :
 - Annexe 1 : Listes des départements concernés par l'appel d'offres et gisements estimatifs
 - Annexe 2 : Caractéristiques du logiciel e-tem
 - Annexe 3 : Standards de matériaux
 - Annexe 4 : Précisions sur la reprise en cas de recyclage hors Union Européenne
 - Annexe 5 : Typologies des centres de tri
 - Annexe 6 : Sommaire type pour le mémoire technique
 - Annexe 7 : Tableau de suivi des prestations
 - Annexe 8 : Mon Espace Traçabilité
 - Annexe 9 : Méthode de calcul des prix de la reprise matière
 - Annexe 10 : Grille de caractérisation pour les centres de massification
 - Annexe 11 : Grille de caractérisation pour les centres de tri
 - Annexe 12 : Projets de contrats
- E.** Modèles de Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Citeo se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou compléments au Dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Citeo garantit que les candidats disposeront d'au moins dix (10) jours calendaires pour candidater suite à une éventuelle modification substantielle du Dossier de consultation.

E Calendrier de l'appel d'offres

Le calendrier pr visionnel de l'appel d'offres est fix  dans le tableau ci-apr s :

Etape	Date pr�visionnelle
Date de lancement de la consultation	17 juin 2026
Date limite d'envoi des questions	3 juillet 2026 � 12h (CET)
Date limite de remise des candidatures par les candidats	17 juillet 2026 � 12h (CET)
Publication des laur�ats et information des candidats non retenus	30 novembre 2026
Mise au point du contrat, puis signature	A partir de d�cembre 2026
D�but souhait� de la prestation	A partir du 1 ^{er} janvier 2027

Citeo pr cisera le calendrier en tant que de besoin en cours de proc dure et pourra reporter les  ch ances annonc es. L' ventuel report des  ch ances fera l'objet d'une information *via* la plateforme de candidature ou *via* courrier  lectronique. Les candidatures d j  r ceptionn es   la date d'annonce du report d'une  ch ance pourront  tre retir es, modifi es et compl t es jusqu'  la nouvelle  ch ance.

La date pr visionnelle de d marrage de la prestation est fix e d s la signature du contrat en fin d'ann e 2026. **Cependant, il est   noter qu'une mont e en charge progressive pourrait avoir lieu au fur et   mesure de la sollicitation du service de collecte par les D tenteurs de D chets.**

Les candidats pourront adresser toute question   Citeo. Les questions relatives   la compr hension des Cahiers des charges Technique ou au p rim tre des prestations feront l'objet de r ponses qui seront adress es   l'ensemble des candidats. Pour les questions adress es au plus tard le 3 juillet 2026 (voir tableau ci-avant), Citeo apportera une r ponse au plus tard sept (7) jours calendaires apr s l'envoi de la question. Lorsque le d lai de r ponse de sept (7) jours calendaires  voqu  ci-avant n'a pas pu  tre respect  par Citeo, cette derni re pourra repousser la date limite de r ception des candidatures en cons quence, et en informera les candidats. Citeo se r serve par ailleurs le droit de ne pas r pondre aux questions qui seraient pos es moins de quatorze (14) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

F Modalit s applicables aux candidatures

1. Modalit s autoris es de groupement  conomique

La candidature sous forme de groupement de plusieurs entit s  conomiques est possible, selon les conditions pr cis es ci-apr s.

Le groupement devra prendre la forme d'un groupement conjoint solidaire et la composition du groupement devra  tre d taill e dans le dossier de candidature.

La composition du groupement ne pourra pas  tre modifi e entre la date de remise des candidatures et la date de signature du march . Il pourra  tre d rog    ce principe, sous r serve d'une nouvelle proposition accept e par Citeo et que les comp tences du groupement restent au minimum  quivalentes, dans les cas suivants :

- Restructuration de soci t  de l'un des membres (rachat, fusion ou acquisition) ;
- Impossibilit  de l'un des membres d'accomplir ses t ches pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Les membres du groupement d signeront parmi eux un mandataire, avec qui le contrat sera conclu en cas de s lection et   qui Citeo versera l'ensemble des financements. Le mandataire sera le seul interlocuteur de Citeo pour les phases de s lection du projet, d'ex cution du contrat, y compris pour la perception de la r mun ration due. Il coordonnera les prestations des membres du groupement, sur les plans technique et administratif.

Les op rateurs  conomiques ne sont pas autoris s   candidater en agissant   la fois en qualit  de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni   candidater en qualit  de membres de plusieurs groupements pour un m me d partement.

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est compos  d'informations administratives, techniques et financi res.

a) Informations administratives

Le candidat fournira dans son dossier de candidature les informations suivantes :

- La liste du/des lot/s et sous-lot/s sur lequel/lesquels il se positionne ;
- Un extrait KBis de moins de trois (3) mois ;
- Les attestations de r gularit  fiscale de moins de trois (3) mois, de vigilance URSSAF de moins de six (6) mois, et de d claration des travailleurs  trangers soumis   autorisation de travail de moins de six (6) mois ;
- Les certificats d'assurances Responsabilit  Civile Professionnelle, Responsabilit  Civile Exploitation, Responsabilit  civile atteinte   l'environnement, attestation d'assurance des installations et des biens
- Un RIB ;
- L'arr t  (ou la preuve de d p t du dossier le cas  ch ant) ICPE ;
- Une pr sentation de la soci t  et des r f rences de prestations similaires (au plus 2 pages)
- Les documents suivants n cessaires pour l'analyse de l' quilibre financier de la soci t  candidate (proc dure d taill e en F.3) :
 - Les liasses fiscales d taill es dont annexes des comptes pour les deux derniers exercices clos et leur synth se selon la trame impos e par Citeo sur la plateforme de candidature ;
 - Rapports des Commissaires Aux Comptes (CAC) sur les deux derniers exercices clos ;
 - La composition des produits d'exploitation sur les deux derniers exercices clos : part des ventes de biens et services dans le chiffre d'affaires, existence et poids des subventions d'exploitation, autres produits. Si des subventions d'exploitations sont per ues, en expliquer la nature et la r currence au sein d'une note jointe ;

- En cas de capitaux propres négatifs sur le ou les dernier(s) exercice(s) clos, une note justificative sur le plan de recapitalisation en cours (augmentation de capital, avance, subvention, soutien maison mère ou toute autre justification) ;
- En cas de subvention d'investissement, en expliquer la nature et la récurrence au sein d'une note.

Lorsqu'il n'est pas propriétaire du site qu'il exploite, le candidat s'engage à recueillir une autorisation du propriétaire pour recevoir les flux de déchets issus du présent Appel d'Offres.

En cas de candidat en groupement, ou de sous-traitance, les pièces précitées devront être produites pour chacun des co-traitants/sous-traitants (excepté le RIB).

b) Informations techniques

Une partie des informations techniques est saisie directement sur la plateforme de candidature :

- Généralités : adresse du site, horaires du site, organisation lors des jours fériés, capacités de stockage,
 - Organisation de la réception : contrôle d'accès, plan de circulation, pont bascule, double pesée, temps d'attente avant vidage, capacité à réceptionner et vider des bacs roulants,
 - Organisation du vidage : type de vidage (sous-lot A), stockage abrité, planéité du stockage, stockage séparé du flux, capacité à réaliser un contrôle qualité et le cas échéant modalités de contrôle, capacité à gérer les non-conformités et le cas échéant modalités de gestion et traitement des non-conformités,
 - Organisation des expéditions : modalités de conditionnement des produits expédiés, modalités de rechargement, double-pesée des produits expédiés, modalités de traitement des non-conformités et des refus de tri (sous-lot B), volume des bennes pour le transport (sous-lot A), coordination avec les transporteurs,
 - Réalisation des caractérisations : capacité à réaliser des caractérisations et modalités (espace dédié, matériel, moyens humains),
 - Réalisation des opérations de tri (sous-lot B) : typologie de centre de tri et process, capacité à réceptionner et trier des flux : mis en balle / conditionnés en sacs / de qualité dégradée ; modalités de tri des métaux, des fibreux, des films plastiques, des plastiques rigides, taux de captage par flux produit, maille de tri des fines,
 - Moyens humains : interlocuteur technique et administratif, moyens humains formés aux opérations de tri et pour la maintenance du process (sous-lot B), pour l'accompagnement des chauffeurs à la réception, au vidage et au rechargement des produits expédiés, pour les contrôles qualité et la gestion des non-conformités,
 - Sécurité des prestations : consignes de sécurité à la réception et au vidage, au rechargement et expédition, lors du transport (sous-lot A), mesures prises en cabine de tri (sous-lot B), alternative en cas de panne sur site,
 - Traçabilité et facturation : traçabilité sur les flux entrants et sortants du vidage jusqu'à l'expédition, tri mutualisé ou séquentiel (sous-lot B) et utilisation d'un outil de gestion de production (sous-lot B), respect des exigences et modalités de facturation et reporting,
- Performance environnementale des prestations : filières de reprise par flux produits (sous-lot B), pour la prestation de transport (sous-lot A) : nombre de véhicules conformes à la norme EURO 6 et véhicules à carburateur non fossile, formation des chauffeurs à l'écoconduite, proposition d'optimisation pour limiter l'impact environnemental, compensation carbone,
- Politique sociale de l'entreprise : présence d'une charte éthique en lien avec l'insertion, présence d'agents en insertion pour les prestations de tri / massification / transport ou prestations afférentes (nettoyage, entretien espaces verts, etc.).

Ces informations sont complétées par un mémoire technique par site, constitué d'un document au format PDF, dont le contenu est détaillé en Annexe 6 de l'appel d'offres. Ce document, rédigé en police Arial taille 10 avec une interligne de 1,15, ne pourra faire plus de 5 pages pour le sous-lot A « massification et transport » et 7 pages pour le sous-lot B « tri et reprise » (annexes comprises, mais page de garde et sommaire exclus). Pour les sites appartenant à des groupes d'opérateurs, il est attendu que le mémoire technique présente les éléments propres à chaque site candidat.

c) Informations financières

Pour chaque site, les candidats compléteront le DQE (Détail Quantitatif Estimatif) directement sur la plateforme de candidature (modèle fourni dans le document E. Modèles DQE), pour chaque lot et chaque sous-lot auxquels ils candidatent. Pour chaque site et pour la même prestation, les prix unitaires doivent être identiques pour les différents lots de candidature, sauf explication dûment justifiée et validée par Citeo.

Dans le cas où le candidat souhaite étendre à d'autres lots la candidature d'un site déjà sélectionné en Phase 2, s'il remet des prix unitaires différents entre la Phase 2 et la Phase 3, il devra être en mesure de justifier les origines géographiques des apports afin de garantir la traçabilité des flux et la facturation de chaque contrat.

Les variantes financières ne sont pas autorisées.

Modalités de définition des prix concernant le sous-lot A :

- Prestation de massification :

Le prix de la prestation de massification est explicité dans le DQE.

- Prestation de transport :

Etant donné qu'à l'heure actuelle la distance entre les sites de massification et les unités de tri n'est pas connue, il est demandé au candidat de renseigner dans le DQE des prix unitaires en €/t/km (en distance aller) sur ces prestations. **Seule la distance aller sera prise en compte dans le kilométrage, charge au titulaire d'intégrer ses éventuels frais de retour dans son prix unitaire.**

A titre informatif, la liste des lauréats centres de tri de la phase 2 est disponible sous ce lien : https://cdn.citeo.com/quitri/Liste_candidats_retenus

Afin de juger les offres de manière comparable, une distance type en kilomètre sera pré-renseignée par Citeo.

En phase d'exécution du contrat, le prix sera calculé en tenant compte de la distance réellement parcourue. Lorsque les informations précédentes seront connues, les distances en kilomètre seront affinées en utilisant la procédure suivante :

1. La distance sera comptée en partant du site de massification jusqu'à l'entrée du centre de tri désigné par Citeo.
2. Le logiciel utilisé pour calculer la distance sera le site internet Viamichelin (ou autre site à la fiabilité équivalente). C'est la distance la plus courte sur des voies praticables aux véhicules lourds proposée qui sera prise en compte.
3. Le prix à la tonne kilométrique sera calculé au moyen de la formule suivante :

Prix unitaire x Tonnes transportées x Kilomètres aller en distance unitaire entre le site de massification et le site de tri.

Exemple de calcul : Pour le transport de 6 tonnes vers un centre de tri situé à 50 kilomètres avec un prix de 1 €/t/km, le coût de la prestation de transport est calculé ainsi :

1 x 6 tonnes x 50 km = 300 € le transport du centre de massification vers l'unité de tri

4. Un prix à la tonne kilométrique sera ajouté au précédent pour la prestation de transport maritime pour les lots 14 et 15 (respectivement Corse-du-Sud et Haute-Corse). Ce prix sera calculé au moyen de la formule suivante :

Prix unitaire x Tonnes transportées x Kilomètres aller en distance unitaire entre les deux ports

Modalités de définition des prix pour le sous-lot B

- Prestation de tri :

Le prix de la prestation de tri est explicité dans le DQE.

Il comprend la réception des matières, le stockage amont, la réalisation des 18 caractérisations selon le plan de prélèvement mentionné dans le Cahier des charges techniques du sous-lot A, les opérations de tri, de mise en balle, de stockage aval et de chargement.

- Prix de reprise des matières :

Le titulaire indiquera dans le DQE le prix de départ (positif ou nul ; mois de référence : Mai 2026) et le prix plancher (positif ou nul) de reprise départ centre de tri pour chaque standard de matériau.

Les prix de reprise mensuels seront déterminés à partir du prix de départ fourni par le titulaire et mis à jour chaque mois à partir des variations issues des mercuriales de référence fournies par Citeo. La facturation des recettes matières aura lieu annuellement en juillet N+1, sur la base du prix annuel moyen calculé à partir de la moyenne arithmétique des prix de reprise mensuels pour la période considérée (Août N-1 à Juillet N) (détaillé en Annexe 9).

3. Transmission des candidatures

1. Les candidatures doivent être transmises à Citeo *via* la plateforme Reprise sans frais - candidatures (<https://reprise-sans-frais-candidatures.citeo.com/#/>) dans les délais précisés au E_Calendrier de l'appel d'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique de la part de Citeo.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

2. Les candidatures irrégulières, notamment du fait d'une incomplétude ou du non-respect du sommaire du mémoire technique, seront écartées.

Est considérée comme incomplète une candidature qui ne contiendrait pas :

- Les informations administratives demandées ci-avant dans le dossier de candidature ;
- les informations techniques à renseigner sur la plateforme de candidature ;
- le mémoire technique ;
- le DQE également complété sur la plateforme de candidature.

Citeo demandera une fois des compléments aux candidats concernés avant d'écarter leur offre sous 5 jours ouvrés.

Les offres anormalement basses, à savoir les candidatures dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché seront également écartées. Citeo adresse, au préalable, une demande de précision du prix considéré comme anormalement bas. Sans que ce prix puisse être modifié, le candidat transmet les justificatifs nécessaires. Citeo décide par la suite d'admettre ou de rejeter cette offre. Les candidats concernés sont informés.

Citeo vérifiera l'équilibre financier de la société candidate et écartera son offre, en le justifiant, dès lors que cet équilibre n'est pas garanti et qu'il est susceptible de compromettre la bonne exécution des prestations par le candidat.

L'analyse porte sur deux dimensions complémentaires :

1. La solidité financière à date du candidat, appréciée au travers de la structure de son bilan et de la composition de ses produits d'exploitation ;
2. La solidité financière projetée en cas d'attribution du marché, appréciée au travers du poids que représenteraient les prestations confiées dans l'activité du candidat (risque de dépendance économique).

Méthodologie de notation

L'analyse repose sur quatre critères, chacun noté de 0 à 2, sur la base des deux derniers exercices clos.

- 1. Etat des capitaux propres** : apprécie le niveau des fonds propres du candidat et leur poids dans le bilan, gage de sa capacité à absorber des aléas d'exploitation. Ratio retenu : Capitaux propres / Total du bilan
 - $\geq 20\%$ → 2
 - Entre 10 % et 20 % → 1
 - $< 10\%$ ou capitaux propres négatifs → 0
 - Des capitaux propres négatifs constituent un signal d'alerte majeur et pourront justifier, à eux seuls, l'élimination de la candidature si le candidat n'a pas remis de note justificative ou de plan de recapitalisation en cours.
- 2. Liquidité générale** : mesure la capacité de l'entreprise à faire face à ses dettes à court terme (solvabilité). Ratio retenu : Actif circulant / Dettes à court terme
 - ≥ 2 → 2
 - Entre 1 et 2 → 1
 - < 1 → 0
- 3. Autonomie financière** : apprécie le degré de dépendance de l'entreprise vis-à-vis des financements bancaires. Ratio retenu : Capitaux propres / Dettes financières
 - ≥ 1 → 2
 - Entre 0,5 et 1 → 1
 - < 1 → 0
- 4. Dépendance économique au marché** : apprécie le risque de dépendance économique du candidat vis-à-vis de Citeo en cas d'attribution. Il met en rapport le chiffre d'affaires annuel estimé des prestations qui seraient confiées au candidat avec le chiffre d'affaires annuel du candidat. Ratio retenu : CA annuel estimé du marché / CA annuel du candidat.
 - $< 30\%$ → 2
 - Entre 30 % et 50 % → 1
 - 50 % → 0
 - Une dépendance supérieure à 70 % constitue un signal d'alerte majeur, d'autant que Citeo ne prend aucun engagement de tonnage au titre du présent marché, et pourra justifier, à elle seule, l'élimination de la candidature. En cas de candidature à plusieurs lots, le ratio est apprécié sur le cumul des lots auxquels le candidat soumissionne que Citeo ajustera au nombre de lots qu'il prévoit d'attribuer si celui-ci est inférieur.

À l'appui de leur candidature, les candidats fourniront en outre la composition de leurs produits d'exploitation sur les deux derniers exercices clos : part des ventes de biens et services dans le chiffre d'affaires, existence et poids des subventions d'exploitation, autres produits et la part de subventions d'investissement au bilan. Ces éléments ne font pas l'objet d'une notation chiffrée mais éclairent l'analyse qualitative des quatre critères ci-dessus.

Score global et interprétation

Sur la base de ces ratios, un score global est calculé automatiquement :

- Score total inférieur à 3 → Risque financier élevé → candidat non retenu ;
- Score total supérieur ou égal à 3 → Situation à surveiller à saine → candidat non écarté.

En tout état de cause, et indépendamment du score obtenu, Citeo se réserve la possibilité d'écarter, en le justifiant, toute candidature présentant des capitaux propres négatifs ou une dépendance économique supérieure à 70 %, dès lors que cette situation est susceptible de compromettre la bonne exécution des prestations.

Traitement spécifique des candidats appartenant à un groupe

Lorsque :

- Le fournisseur a bien fait l'objet du calcul des ratios (note CreditSafe comprise entre 25 et 50),
- Et que son score est inférieur à 3,

Il sera possible de vérifier s'il appartient à un groupe disposant d'une société mère.

Dans ce cas, l'analyse sera portée sur la société mère (note CreditSafe et/ou ratios financiers).

Il conviendra alors de demander à la société mère :

- Ses liasses fiscales,
- Et le renseignement des mêmes informations que celles demandées au candidat
- Si la note CreditSafe et/ou les ratios de la société mère ne sont pas satisfaisants → candidat non retenu.
- Si la note CreditSafe et les ratios de la société mère sont satisfaisants → le candidat n'est pas écarté sur le fondement de cette analyse, sous réserve d'une sécurisation contractuelle à obtenir auprès de la société mère.

Un engagement contractuel de continuité d'exploitation sera demandé à la société mère qui s'engage par écrit à maintenir la filiale en situation de continuité ou à éviter toute cessation de paiement pendant la durée du contrat.

3. L'offre financière et technique présentée dans la candidature est valable un (1) an à compter de sa réception. Elle est considérée comme ferme : les candidats ne peuvent donc pas en modifier les caractéristiques essentielles, et elles sont susceptibles d'être acceptées par Citeo telles que remises.

Si nécessaire, Citeo pourra demander à certains candidats d'adapter ou d'apporter certains éclaircissements à leurs offres, sans en modifier substantiellement la teneur.

Les candidats sont libres de retirer leur offre de manière définitive. Ils ne peuvent pas retirer leur offre pour en proposer une nouvelle.

4. Citeo se réserve la possibilité d'effectuer des vérifications préalables à l'attribution (une visite de site par exemple) pour les nécessités de l'appréciation du dossier. Les candidats en acceptent par avance le principe, sous peine de voir leurs candidatures écartées.

4. Evaluation des candidatures

a) Offres inappropriées et offres inacceptables

Les candidatures qui ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le Dossier de consultation sont considérées inappropriées et écartées. En particulier, seront qualifiées d'inappropriées, les centres de massification ou tri ne pouvant répondre aux spécifications techniques identifiées comme obligatoires dans les Cahiers des Charges Technique relatifs aux sous-lots A et B.

Les candidatures inacceptables, à savoir celles dont le prix de l'offre excède le montant financier alloué à l'appel d'offres, soit supérieure à plus de 50% du prix cible fixé par Citeo (totaux définis pour l'évaluation des prix au F.4.c), sont également écartées.

b) Modalités d'analyse des candidatures

L'ensemble des candidatures pour les lots et les sous-lots A et B sont analysées durant la période indiquée au *E. Calendrier de l'appel d'offres*. Lors de cette phase et pour chaque lot, l'analyse des candidatures pour le sous-lot A sera effectuée par rapport aux candidatures du sous-lot B.

Il est en effet essentiel que la sélection des centres de massification (sous-lot A) se fasse notamment par rapport à la localisation des centres de tri (sous-lot B). Ainsi, un centre de massification qui est à proximité immédiate d'un centre de tri ou dont la localisation par rapport aux Détenteurs de déchets et/ou au centre de tri n'est pas pertinente au regard du Principe de proximité obtiendra une note plus basse qu'un autre candidat mieux localisé.

Puisqu'elle ne les a pas encore sélectionnés, Citeo ne connaît pas, avant la phase de consultation, les centres de tri (sous-lot B) qui seront retenus. Or, ces derniers faisant partie des éléments d'analyse des candidatures du sous-lot A, Citeo ne peut pas indiquer les localisations servant de critère de notation (définis ci-après au *c) Critères d'évaluation des candidatures*) et permettant de noter les candidats de chaque sous-lot A.

Les candidats pour le sous-lot A de chacun des lots acceptent donc ce paramètre.

Les candidats aux lots relatifs aux départements suivants ne sont pas concernés puisque le(s) centre(s) de tri de ces territoires a/ont déjà été sélectionné(s) lors de l'appel d'offres de 2025 : Ain, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente-Maritime, Creuse, Landes, Loire, Lot-et-Garonne, Paris, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Seine-Saint-Denis.

Chaque candidature est notée sur la base des critères présentés au F.4.c. Les candidatures sont ensuite classées entre elles comme expliqué au F.4.d..

Citeo se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats pour mieux appréhender leur proposition technique. Elle s'autorise également à demander aux candidats en complément de leur offre initiale, le cas échéant lors de la phase de négociation, d'adapter leur offre financière en indiquant un prix pour le transport des déchets sans mise en balle (s'ils le pratiquent) lorsque le ou les centres de tri du lot ne peuvent pas recevoir les déchets mis en balle.

Citeo se réserve le droit de retenir plusieurs lauréats au sein d'un même sous-lot d'un même département, afin d'optimiser les prestations sur un plan environnemental et logistique.

Citeo n'a pas d'engagement de tonnage pour les sites lauréats. L'allocation de tonnage pour chaque lauréat est faite en fonction du principe de proximité. Les candidats ne peuvent donc prétendre à indemnité en lien avec les quantités apportées.

c) Critères d'évaluation des candidatures

Les offres, le cas échéant après négociation et demande de pièces complémentaires, seront évaluée au regard des critères suivants :

Sous-lot A : Prestation de massification et transport :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40 %
2- Prix des prestations	30 %
3- Critères relatifs au Principe de proximité	20 %
4- Critères relatifs au recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique prévu à l'article L. 5132-1 du code du travail.	10 %

Sous-lot B : Prestation de tri et reprise :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40 %
2- Prix des prestations	30 %
3- Critères relatifs au Principe de proximité	20 %
4- Critères relatifs au recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique prévu à l'article L. 5132-1 du code du travail.	10 %

Précisions concernant l'évaluation des prix pour les sous-lots A et B :

- Formule adoptée pour la cotation des prix pour le sous lot A : $20 * (\text{Prix cible Citeo}) / (\text{Prix du candidat}) + 10 * (\text{Prix du moins disant du sous-lot}) / (\text{Prix du candidat})$;
Pour l'évaluation, par « prix », il est entendu : prix unitaire du stockage x quantités DQE + prix unitaire du chargement x quantités DQE + prix unitaire des caractérisations x quantités DQE + prix unitaire du transport x quantités DQE

- Formule adoptée pour la cotation des prix pour le sous lot B :

$$17,5X \frac{Pt_C}{Pt_A} + 7,5X \frac{Pt_M}{Pt_A} + 1,5X \frac{Pp_C}{Pp_A} + 1,5X \frac{Pp_M}{Pp_A} + 1X \frac{PR1_C}{PR1_A} + 1X \frac{PR1_M}{PR1_A}$$

Où

Pt désigne le prix de la prestation de tri : prix unitaire de la prestation de tri x quantités DQE + prix unitaire de gestion des refus x quantités DQE ;

Pp désigne le prix plancher de reprise : moyenne pondérée des prix plancher unitaires de reprise des différents matériaux ;

PR1 désigne le prix de départ de reprise : moyenne pondérée des prix de départ unitaires de reprise des différents matériaux ;

L'indice A correspond à la valeur du prix du candidat ;

L'indice C correspond à la valeur du prix cible Citeo ;

L'indice M correspond à la valeur du prix du moins disant du sous-lot.

- Pour rappel, les prix anormalement bas seront écartés s'ils ne sont pas justifiés ;
- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre du candidat, ce-dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée ;
- Lors de l'examen des offres, Citeo se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

d) Procédure de négociation

A l'issue d'une première analyse complète des offres, une négociation par lot et/ou sous-lot pourra, si elle est jugée pertinente, être menée avec les candidats.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre technique et/ou financière, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de courriel ou par courrier, ou dans le cadre d'une réunion téléphonique.

Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion téléphonique.

Après négociation éventuelle, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive à la date indiquée par Citeo ultérieurement.

Cette offre sera évaluée dans les mêmes conditions que les offres initiales et se verra appliquer les mêmes conditions de régularité.

e) Classement des candidatures

Un classement des candidatures sera établi pour chaque sous-lot par lot (département).

Les lots (départements) sont indépendants. Un candidat peut donc être retenu sur aucun, certains ou tous les lots (départements) auxquels il a candidaté.

Au sein d'un lot (département), les deux sous-lots sont indépendants. Un candidat peut donc être retenu sur aucun, un ou deux sous-lots auxquels il a candidaté.

Si au sein d'un même lot (département) et d'un même sous-lot, un candidat propose plusieurs sites, alors ces propositions de sites sont comparées entre elles et avec les propositions des autres candidats. Lorsqu'il propose plusieurs sites ou qu'il candidate à plusieurs lots et/ou sous-lots, le candidat indique s'il est en capacité ou non d'assurer les prestations prévues sur l'ensemble des sites, des lots et des sous-lots indiqués. Citeo peut retenir aucune, certaines ou toutes les propositions du candidat.

L'offre ou les offres arrivées en tête remporteront l'appel d'offres pour le lot (département) et le sous-lot concernés, sous réserve de la conclusion du contrat entre Citeo et le(s) lauréat(s) à la suite de la phase de mise au point du contrat.

f) Information des résultats

Citeo informe les lauréats, ainsi que l'ensemble des candidats non retenus, de la décision d'attribution sur chaque lot (département) et chaque sous-lot. Conformément à l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement, elle rend publique, sur son site Internet, la liste des candidats retenus.

5. Révision des prix

Modalités de révision des prix pour le sous-lot A :

Les différentes prestations verront leur prix révisé annuellement à la date d'anniversaire du démarrage du contrat selon la formule suivante :

- Prestation de massification :

$$P_n = P_0 \times C_n$$

P₀ correspond au prix unitaire repris dans l'offre de la candidature.

C_n correspond au coefficient global révisé annuellement sur la base de l'équation ci-dessous.

P_n correspond au prix unitaire révisé des prestations repris dans l'offre de la candidature.

$$C_n = 0,10 + 0,50 \times (ICMO3_n / ICMO3_0) + 0,20 \times (010764240_n / 010764240_0) \\ + 0,20 \times (010764839_n / 010764839_0)$$

Avec :

- ICMO3 : indice MO publiée par la FNADE
- 010764240 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.22 – Matériel de levage et de manutention – Base 2021 - Source : INSEE / Moniteur
- 010764839 - indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires - Base 2021

Dans ces formules :

- Le dénominateur (indice 0) correspond à la valeur connue au mois de la remise des offres.
- Le numérateur (indice n) correspond à la valeur connue le premier jour du mois anniversaire du contrat.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le prix P_n est arrondi au centième supérieur.

Les justificatifs relatifs à l'établissement de la variation des prix seront joints, par le titulaire du présent marché, aux factures concernées.

- Prestation de transport routier :

$$P_n = P_0 \times C_n$$

P₀ correspond au prix unitaire repris dans l'offre de la candidature.

C_n correspond au coefficient global révisé annuellement sur la base de l'équation ci-dessous.

P_n correspond au prix unitaire révisé des prestations repris dans l'offre de la candidature.

$$C_n = 0,10 + 0,40 \times (ICMO3_n / ICMO3_0) + 0,20 \times (011816634_n / 011816634_0) + 0,10 \times (FSD1_n / FSD1_0) \\ + 0,20 \times (010764839_n / 010764839_0)$$

Avec :

- ICMO3 : indice MO publiée par la FNADE

- 011816634 – Indice des prix à la consommation – Base 2025 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – 07.2.2.1 – Gazole (ND)
- FSD1 : Frais et services divers – Source : Moniteur
- 010764839 - Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires - Base 2021

Dans ces formules :

- Le dénominateur (indice 0) correspond à la valeur connue au mois de la remise des offres.
- Le numérateur (indice n) correspond à la valeur connue le premier jour du mois d'anniversaire du contrat.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le prix P_n est arrondi au centième supérieur.

Les justificatifs relatifs à l'établissement de la variation des prix seront joints, par le titulaire du présent marché, aux factures concernées.

- Prestation de transport maritime :

$$P_n = P_0 \times C_n$$

P_0 correspond au prix unitaire repris dans l'offre de la candidature.

C_n correspond au coefficient global révisé annuellement sur la base de l'équation ci-dessous.

P_n correspond au prix unitaire révisé des prestations repris dans l'offre de la candidature.

$C_n = 0,30 + 0,70 \times (CPF\ 50.20_n / CPF\ 50.20_0)$
--

Avec CPF 50 .20 : Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 50.20 – Transport maritime et côtier de fret - Identifiant 010766550 .

Dans ces formules :

- Le dénominateur (indice 0) correspond à la valeur connue au mois de la remise des offres.
- Le numérateur (indice n) correspond à la valeur connue le premier jour du mois d'anniversaire du contrat.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le prix P_n est arrondi au centième supérieur.

Les justificatifs relatifs à l'établissement de la variation des prix seront joints, par le titulaire du présent marché, aux factures concernées.

Modalités de révision des prix pour le sous-lot B :

Les différentes prestations verront leur prix révisé annuellement à la date d'anniversaire du démarrage du contrat selon les modalités définies ci-après.

- Prestation de tri :

$$P_n = P_0 \times C_{EM}$$

P_0 correspond au prix unitaire repris dans l'offre de la candidature.

CEM correspond au coefficient global révisé annuellement sur la base de l'équation ci-dessous.
P_n correspond au prix unitaire révisé des prestations repris dans l'offre de la candidature.

$$C_{EM} = (25 \% \times [IndiceEM1_n] / [IndiceEM1_0]) + (25 \% \times [IndiceEM2_n] / [IndiceEM2_0]) + (10 \% \times [IndiceEM3_n] / [IndiceEM3_0]) + (40\% \times [IndiceEM4_n] / [IndiceEM4_0])$$

Avec :

- [IndiceEM1] = FSD I LE MONITEUR
- [IndiceEM2] = FSD 2 LE MONITEUR
- [IndiceEM3] = GASOLE 1870 LE MONITEUR
- [IndiceEM4] = ICMO03 LE MONITEUR

Dans ces formules :

- Le dénominateur (indice 0) correspond à la valeur connue au mois de la remise des offres.
- Le numérateur (indice n) correspond à la valeur connue le premier jour du mois d'anniversaire du contrat.

Pour la mise en œuvre de cette formule, le coefficient de révision C_{EM} est arrondi au 1000ème par défaut ou par excès.

Le prix P_n est arrondi au centième supérieur.

Les justificatifs relatifs à l'établissement de la variation des prix seront joints, par le titulaire du présent marché, aux factures concernées.

- Prix de reprise des matières :

Les prix de reprise proposés devront tenir compte des mercuriales de référence retenues par Citeo. Le mois 0 de référence correspondra au mois de mai 2026.

6. Modalités de facturation

6.1. Pour la rémunération, le tonnage entrant correspond au tonnage de matériaux :

- Pour les sites de massification : tonnages entrant sur le site, justifiés par une double pesée,
- Pour les centres de tri : tonnages passés sur la chaîne de tri pendant la période considérée. Les tonnages entrants non triés (c'est-à-dire ce que l'on appelle les stocks amont) ne seront pas pris en compte.

6.2. Le lauréat ou le mandataire du groupement représentant le lauréat sera chargé de la facturation.

6.3. Les prestations dont la preuve de réalisation aura été fournie dans les conditions du Dossier de consultation seront facturées à Citeo sur une base mensuelle, conformément aux dispositions de l'article L.441-9 et suivants du code de commerce et de l'article 289-I-3 du code général des impôts.

Les montants à facturer seront transmis à Citeo (reprise.horsfoyer@citeo.com) avec les documents de suivi mensuels. Citeo validera les montants. Le lauréat devra alors adresser à Citeo (comptabilite.fournisseurs@citeo.com) la facture sous format électronique après y avoir précisé le numéro de bon de commande. Ces modalités de transmission pourront être amenées à évoluer avec la mise en place d'une plateforme dématérialisée dédiée. Citeo informera préalablement le lauréat des modalités de fonctionnement de ladite plateforme.

Les factures émises par le lauréat feront l'objet d'une vérification par Citeo sur la base des documents de suivi mensuel fournis par le lauréat. Les factures ne pouvant pas être vérifiées sur cette base seront rejetées, ce dont Citeo informera le lauréat. Les factures payées pourront également être revues et révisées sur la base des

contr les d'ex cution des prestations r alis es par Citeo. S'il s'av re que les prestations factur es et pay es n'ont pas  t  r alis es ou r alis es en non-conformit  avec le pr sent march , une  mission d'un avoir sera sollicit e par Citeo. L'avoir devra  tre  mis au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires suivant la demande.

7. Mise au point du contrat

a) Projet de contrat et contrat final

Pour la bonne information des candidats, un projet de contrat se trouve en Annexe 12 de l'appel d'offres pour chacun des deux sous-lots.

Suite   l'information du laur at, Citeo lui adressera le contrat final pour chaque site retenu. Il ne fera pas l'objet de n gociation. Une phase de mise au point contractuelle sera possible mais qui n'aboutira pas   des modifications substantielles du contrat final.

La signature par le laur at du contrat final apr s mise au point contractuelle, intervient d s que possible apr s la s lection, et au plus tard un (1) mois apr s sa mise   disposition par Citeo. Apr s ce d lai, cette derni re se r serve la possibilit  d'attribuer le march  au candidat class  directement apr s le laur at initial et non encore laur at, de D clarer sans suite ou de d clarer infructueux le/s lot/s et/ou le/s sous-lot/s concern s.

Les futures parties au contrat agissent en ce sens avec diligence afin de ne pas retarder la mise en  uvre de la mission.

b) Dur e du contrat

Le contrat prend effet d s sa signature par l'ensemble des Parties et **prendra fin au plus tard le 31 d cembre 2029**. Le contrat d taille notamment les modalit s de son renouvellement.

G Pr cisions juridiques

1. Propri t  intellectuelle

Les documents et  l ments pr sent s par les candidats, ainsi que ceux fournis par Citeo, le sont aux fins exclusives du pr sent appel d'offres. Ils ne peuvent  tre utilis s par la personne r ceptrice   d'autres fins.

Les candidats demeurent le cas  ch ant, titulaires des droits de propri t  intellectuelle attach s aux offres transmises   Citeo.

Citeo demeure titulaire des droits de propri t  intellectuelle attach s au Dossier de consultation transmis aux candidats.

Les candidats et Citeo se garantissent r ciproquement une jouissance paisible.

2. Confidentialit 

Citeo et chaque candidat s'engagent r ciproquement   assurer la confidentialit  des donn es que chacun re oit de l'autre dans le cadre du pr sent appel d'offres. La confidentialit  ainsi d finie couvre les  l ments remis par les candidats   Citeo au titre des candidatures et des offres, mais  galement l'ensemble des documents constituant le pr sent appel d'offres.

Ainsi, aucune information relative   un candidat (offre, note,  valuation etc.) ne sera donn e   un autre candidat, ni publi e, sous r serve des informations vis es   l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, tel qu'il r sulte de la loi AGEC, et sans pr judice des dispositions l gales en vigueur imposant une publication ou une transmission   l'autorit  administrative comp tente.

En cons quence, et en particulier, Citeo ne communiquera pas sa grille d'analyse, comportant l' valuation de l'ensemble des offres, aux candidats.

Sont inclus dans le p rim tre de la confidentialit  les soci t s affili es d'un m me groupe, ainsi que les personnes concourant aux activit s du groupe potentiellement concern es par le pr sent appel d'offres (tout administrateur, dirigeant, mandataire social, employ , prestataire, sous-traitant ou conseil d'une des Parties ainsi que tout tiers agissant pour le compte de cette Partie).

Il est fait exception   la confidentialit  s'agissant des questions formul es par les candidats afin de mieux appr hender le Dossier de consultation. Les questions/r ponses agr g es sont diffus es   l'ensemble des candidats, et donnent le cas  ch ant lieu   une modification du Dossier de consultation de l'appel d'offres.